
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 7	Séance du mercredi 09 septembre 2020
<u>Présents</u> : 7	L'an deux mille vingt et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 02 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Robert ZUNINO.
<u>Votants</u> : 6	<u>Sont présents</u> : Robert ZUNINO, Daniel GUERASSIMENKO, Edmond PLACIDE, Auguste BERNARD, Eric RIFFAUT, Josiane PLACIDE, <u>Représentés</u> : <u>Excuses</u> : François NICOLAS <u>Absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> :

Compte rendu de la séance du mercredi 09 septembre 2020

Ordre du jour:

- 1/ Approbation zonage assainissement collectif suite à enquête publique favorable
- 2/ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2019
- 3/ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public eau potable 2019
- 4/ Subventions aux associations 2020
- 5/ Adhésion au syndicat AGEDI et désignation des délégués au sein du syndicat AGEDI
- 6/ Demande de subvention Conseil Départemental au titre des amendes de police (marquage places de parking et parapet de protection en bordure de vallon)
- 7/ Décision modificative n° 2 au budget général 2020 : programme d'investissement façade garage
- 8/ Questions diverses

Délibérations du conseil:

1/ APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (DE 2020 036)

Monsieur le Maire

RAPPELLE au Conseil Municipal que le schéma directeur d'assainissement collectif a été réalisé en 2018 par la société CEREG et qu'une enquête publique consécutive et obligatoire a été effectuée entre 2019 et 2020.

Celle-ci a dû être suspendue à plusieurs reprises suite à des modifications concernant le périmètre de zonage d'assainissement collectif puis à cause de l'épidémie de COVID19.

L'enquête publique est désormais finalisée et le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions.

Ce zonage doit être validé et *approuvé en dernier ressort par le conseil municipal* après observations éventuelles et conclusions du commissaire enquêteur qui a validé le périmètre de zonage et émis un avis favorable au projet de schéma directeur d'assainissement de la commune :

"ce plan de zonage répond aux objectifs principaux :

- d'établir le bilan de l'assainissement communal collectif et non collectif ;
- de choisir le mode d'assainissement compatible avec les caractéristiques et les finances de la commune".

Monsieur le Maire

PROPOSE de valider le zonage d'assainissement et le schéma directeur d'assainissement de la commune.

DEMANDE de l'autoriser à signer tout document et prendre toute décision nécessaire et à communiquer les éléments aux différents partenaires, dont la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le zonage d'assainissement et le schéma directeur d'assainissement de la commune et donne tous pouvoirs au maire ou à son représentant pour signer tout document y afférent.

2/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 (DE 2020 037)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 (DE 2020 038)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement pour 2019.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2019
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4/ ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE Agence de GEstion et de Développement Informatique (A.GE.D.I.) (DE 2020 040)

Monsieur le Maire

EXPOSE aux membres du conseil municipal que la collectivité s'est rapprochée du syndicat mixte A.GE.D.I. afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du syndicat, approuvés par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 (arrêté 2020/DRCL/BLI/n°28), et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « *Agence de Gestion et de Développement Informatique* » A.GE.D.I.
- **D'ADHERER** au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- **De CHARGER** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- **De DESIGNER** Monsieur Daniel GUERASSIMENKO, 1er adjoint, domicilié à FAUCON DU CAIRE au lieu-dit Clafourant
(mail : clafourant@gmail.com ; tél : 04.92.68.34.77 / 06.84.91.07.16)
comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I.
conformément à l'article 10 des statuts.
- **de PREVOIR** au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

5/ Désignation d'un délégué au sein du syndicat "Agence de GEstion et Développement Informatique" (A.GE.D.I.) (DE 2020 043)

Monsieur le Maire

INFORME le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 27 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Daniel GUERASSIMENKO, 1^{er} adjoint, domicilié à « clafourant 04250 FAUCON DU CAIRE »
Mail : clafourant@gmail.com
Téléphones : 04.92.68.34.77 / 06.84.91.07.16
comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

6/ Demande de subvention Conseil Départemental 04 amendes de police (DE 2020 041)

Monsieur le Maire

RAPPELLE aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 04 au titre des amendes de police afin d'aider au financement d'opérations en lien avec la sécurité des usagers.

PRECISE que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leurs territoires qu'il a effectivement recouvré (art.L.2334-24 du CGCT).

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Monsieur le Maire

PROPOSE, afin d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers, de créer des places de parking dûment matérialisées tant à l'entrée du village que sur la place, ainsi qu'une place de handicapé près de la mairie.

De plus, il faut également prévoir une rambarde protégeant le vallon par des bacs en ciment permettant une sécurité complète principalement vis-à-vis des enfants.

PRECISE que cette demande d'aide concerne un programme estimé à **3900 €HT**.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- de **SOLLICITER** les amendes de police auprès du Conseil Départemental 04

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous ;

TOTAL H.T. :	3.900,00 €
- Amendes de police (50%)	1.950,00 €
- Autofinancement (50%)	1.950,00 €

- **CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer la demande d'aide auprès du Conseil Départemental 04 pour les amendes de police 2020.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents y afférents.

7/ DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP GENERAL 2020 (DE 2020 042)

Le Maire

EXPOSE au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 96	Réfection façade du garage	2000.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	-2000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire

PRECISE qu'il y a lieu de créer un programme d'investissement (n° 2151-96) pour la mise en peinture et la réfection de la façade du garage de la Mairie.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

8/ SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS (DE 2020 039BIS)

Monsieur le Maire

RAPPELLE à l'assemblée, que la commune de Faucon du Caire a inscrit la somme de 2.000.00 € à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget primitif 2020.

INDIQUE qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions aux associations et organismes divers.

PRECISE qu'en raison de la pandémie du COVID19 il y a lieu de modifier les attributions de subventions, les fêtes et autres événements n'ayant pas eu lieu et plusieurs demandes n'ayant pas été reçues.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

FNACA	30,00 €
Comité des fêtes de Faucon du Caire	100,00 €
Association Sportive collège La Motte du Caire	100,00 €
CLSH Leï Cigalouns La Motte du Caire	100,00 €
Association La Clé des Ages du Pays de La Motte-Turriers	100,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ces subventions et à signer tous documents y afférents.

La séance est levée à 19h30

Signature des membres présents :

Robert ZUNINO

Daniel GUERASSIMENKO

Edmond PLACIDE

Auguste BERNARD

Josiane PLACIDE

Eric RIFFAUT